

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 27 avril 2010 sur le soutien des activités de la jeunesse (LSAJ) et**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marc-Olivier Buffat et consorts « pour une meilleure visibilité et fonctionnalité du conseil des jeunes (CDJ) » (16\_POS\_212)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 23 mars 2023, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Dite commission était composée de Mesdames les Députées Laurence Bassin, Florence Bettschart-Narbel (en remplacement de Marc-Olivier Buffat), Sylvie Podio, Graziella Schaller et Patricia Spack Isenrich ; ainsi que de Messieurs les Députés Denis Dumartheray, Olivier Gfeller et Stéphane Jordan. Madame la Députée Laurence Cretegy a été confirmée dans son rôle de Présidente et de rapporteuse.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ; Madame Manon Schick, Directrice générale de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) ; Monsieur Frédéric Cerchia, Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

**2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Mentionnant en préambule que la Session cantonale des jeunes s'est déroulée le week-end des 18 et 19 mars 2023 et a rencontré une forte mobilisation des jeunes, Monsieur le Conseiller d'Etat estime qu'un tel succès montre la volonté des jeunes de s'engager et de participer à la vie politique et active. Cette révision de la Loi sur le soutien des activités de la jeunesse (LSAJ) – adoptée en 2010 – vise donc à valoriser et à reconnaître l'utilité sociale des activités auxquelles participent les enfants et les jeunes, ce qui renforce ainsi leur estime de soi et donne du sens à leurs actions et à leurs engagements. Les activités de jeunesse extrascolaires offrent la possibilité aux jeunes de développer des compétences et de devenir plus autonome mais elles permettent également une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des parents.

En outre, il est précisé que la politique d'action de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) s'appuie sur 3 piliers, à savoir : protection, prévention, participation des enfants et des jeunes. La présente révision légale fait suite à une première évaluation en 2016 et 2017, puis à plusieurs consultations effectuées ensuite auprès des milieux concernés. Malheureusement, la crise sanitaire liée à la COVID-19, ainsi que l'affaire Rouiller, ont eu d'importants impacts sur les travaux et sur la mobilisation de la DGEJ s'agissant de ses tâches prioritaires. Tel qu'observé durant la pandémie, la privation des activités culturelles et sportives a eu un impact sur le développement et l'équilibre psychique des jeunes.

A cet égard, le Conseil d'Etat souhaite renforcer la prévention en milieu scolaire, notamment en vue d'accompagner la santé mentale des enfants et des jeunes, ce qui représente près de 80 postes de psychologue – qui seront inscrits au budget 2024.

Il est aussi rappelé que le postulat Marc-Olivier Buffat demandait au Conseil d'Etat de renforcer le rôle de la Commission cantonale des jeunes en consultant cette dernière plus régulièrement dans le cadre de procédures de consultations ; la création de l'article 2a et la modification de l'article 9 LSAJ vont par conséquent dans ce sens.

Enfin, ce projet de loi vient également en appui et cadrer les moyens financiers mis à disposition de l'Etat pour soutenir des projets portés par des jeunes (événements musicaux ou artistiques, construction d'un skatepark, etc.), des communes, ou encore certaines organisations et faîtières s'occupant de la jeunesse (Fédération vaudoise des Jeunesses campagnardes, Association du scoutisme vaudois, etc.).

### **3. – POSITION DE LA REPRÉSENTANTE DU POSTULANT**

Prenant la parole pour donner la position de M. Marc-Olivier Buffat – auteur de l'intervention parlementaire traitée dans le cadre de cet EMPL, une commissaire, indique que celui-ci a pu constater que le développement des activités de jeunesse et de la Session des jeunes a été particulièrement marqué ces dernières années. Le postulant remercie dès lors le Conseil d'Etat pour la qualité du présent projet de loi et se dit satisfait de la réponse apportée à son objet parlementaire.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

*La parole n'a pas été sollicitée.*

### **5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

*(Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont retranscrits ci-après)*

#### **2. BILAN DU DISPOSITIF AU NIVEAU CANTONAL (ART. 4-9 ET 30-31 LSAJ)**

Une Députée souhaiterait mieux comprendre comment se passent les échanges d'informations et les interactions entre la Commission cantonale des jeunes et la Chambre consultative de la jeunesse.

Le Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse indique que ces 2 organes sont autonomes et échangent des informations très régulièrement. Il souligne le fait que son rôle consiste à apporter un appui méthodologique à la Commission cantonale des jeunes afin de s'organiser et faciliter les liens avec l'administration et d'autres partenaires. En outre, il précise être membre de droit de la Chambre consultative de la jeunesse (*cf. article 6 LSAJ*) – avec voix consultative. Aussi, il a désormais été décidé il y a quelques années d'inviter de manière permanente – avec voix consultative – la Présidente ou le Président de la Commission cantonale des jeunes afin de connaître les aspirations, les besoins ou encore les difficultés de ces derniers. Des informations quant aux dossiers traités ainsi qu'aux prises de position sont également échangées, ce qui permet aux professionnelles d'obtenir directement l'information. Ponctuellement, il est décidé que les 2 organes travaillent ensemble sur des sujets qui les intéressent – tels que la prévention du suicide ou le droit de vote à 16 ans.

#### **2.3 Session cantonale des jeunes**

Une Députée mentionne le fait que certains Députés et certaines Députées ont été déçus de ne pas pouvoir participer à la dernière Session cantonale des jeunes et s'interroge sur une éventuelle augmentation des places disponibles pour les parlementaires.

Relevant qu'il serait possible d'étendre quelque peu les places disponibles, Monsieur le Conseiller d'Etat estime qu'il convient toutefois d'éviter de créer un déséquilibre trop important étant donné que l'objectif reste surtout de donner la parole aux jeunes et de leur permettre de confronter leurs idées face à une petite proportion de politiciens et politiciennes chevronné-e-s pour éviter toute pression et frustration.

À la suite de la consultation de la page web dédiée au Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse sur le site de l'Etat de Vaud, une Députée a pu constater qu'il n'y avait aucune mention de la Session des jeunes et estime que celle-ci mériterait d'y être citée.

Acquiesçant sur le fait qu'il serait opportun d'insérer un lien sur cette page web, Monsieur le Conseiller d'Etat note que des plates-formes d'associations subventionnées par l'Etat – telles que [ciao.ch](http://ciao.ch)<sup>1</sup> – sont utilisées par les jeunes, même si d'après des témoignages recueillis auprès de certains d'entre eux et d'entre elles ce site n'entraîne pas dans leurs propres algorithmes sur l'application *Instagram*. Il serait alors à propos de mener une discussion avec les organismes subventionnés pour faire en sorte que leur langage et façon de communiquer soient bien en phase avec celles des jeunes.

Cette même Députée remarque qu'il n'existe malheureusement pas un site officiel où toutes les informations et prestations relatives à ces organisations sont regroupées.

Un autre commissaire estime aussi qu'il serait bienvenu de développer davantage la communication auprès des jeunes et d'avoir une unité en la matière au niveau du Canton.

Une Députée souhaite savoir si un comparatif avec ce qui se fait dans d'autres cantons ainsi qu'une analyse d'impact de cette politique publique sur l'ensemble des jeunes ont été effectués.

Monsieur le Conseiller d'Etat considère que réunir toutes les informations sur une seule plate-forme semble quelque peu compliqué puisque nombre d'activités portées par des privés et des communes n'entrent pas dans le champ d'activité de la DGEJ. Néanmoins, il est toujours possible de faire mieux avec les outils actuellement à disposition.

Mentionnant le fait qu'un choix a été effectué avec la Commission cantonale des jeunes d'annoncer la Session cantonale des jeunes sur leur propre site ([www.cdj-vaud.ch](http://www.cdj-vaud.ch)), le Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse signale qu'une partie de la communication a été déléguée au Groupe de liaison des activités de jeunesse (GLAJVaud). Celui-ci a par ailleurs développé le site Loisirs Jeunes Vaud<sup>2</sup> qui est centré sur les activités à effectuer pendant les vacances, l'objectif étant désormais de pouvoir étendre ce moteur de recherche à des activités extrascolaires qui ont lieu toute l'année. Aussi, il est précisé que la communication constitue une priorité, à tel point que les dernières rencontres annuelles de la Plateforme intercommunale sur le soutien aux activités de la jeunesse (PICSAJ) ont été menées au mois de novembre 2022 sur la thématique de la communication avec les jeunes. Concernant la comparaison intercantonale, des échanges réguliers avec les autres cantons sont opérés, ce qui permet de s'améliorer et de développer des initiatives sur lesquelles s'inspirer. Une étude d'impact à proprement parler n'a jamais été réalisée et mériterait, selon lui, un mandat externe à une structure qui possède les outils et les compétences et, en conséquence, avec un certain montant financier à dégager.

## **2.4 Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse (art. 5 LSAJ)**

Une commissaire se dit surprise, voire quelque peu inquiète, de constater que la quasi-totalité du dispositif semble reposer sur le Délégué cantonal et souhaite s'assurer que l'équipe qu'il dirige fonctionne, alors qu'elle est formée de seulement 1,65 équivalents temps plein (ETP) et d'une Secrétaire.

Monsieur le Conseiller d'Etat abonde également en ce sens et indique que des réflexions sont menées en vue d'établir le budget 2024, même si le Délégué cantonal possède des compétences exceptionnelles et peut s'appuyer sur d'excellent-e-s collaborateurs et collaboratrices.

La Cheffe de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) confirme que les ressources sont insuffisantes dans ce domaine. Cependant, la tâche du Délégué cantonal a été mieux répartie en profitant des ressources de la personne qui pilote la Commission cantonale de coordination sur la politique de l'enfance et de la jeunesse pour l'ensemble du canton. Il reste que cette charge reste toutefois trop importante et qu'il n'est pas envisageable de travailler sur le long terme avec aussi peu de ressources.

## **2.5 Mesures de soutien (art. 12-29 LSAJ)**

### **2.5.1 Soutien aux projets de jeunes (« activités de jeunesse »)**

---

<sup>1</sup> [Pour poser ses questions, s'informer et s'exprimer - ciao.ch](http://ciao.ch)

<sup>2</sup> [Loisirs jeunes, canton de Vaud](http://loisirsjeunes.ch)

La Cheffe de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse souhaite à titre liminaire préciser que les projets portés par les jeunes sont subventionnés par la DGEJ à hauteur de CHF 100'000.- annuels, alors que les projets lancés par des associations s'élèvent à CHF 570'000.- annuels ; la DGEJ pilote également la politique de l'enfance et de la jeunesse qui dispose d'un montant de subvention de CHF 400'000.- annuels pour des projets qui sont portés par les communes, des associations (à dominante professionnelle ou bénévole) ou les services de l'Etat. Au total, ces subventions représentent donc environ 1,1 millions de francs.

Une Députée se demande s'il y a à nouveau une augmentation du nombre de projets examinés pour l'année 2022 et ce, après les baisses constatées en 2020 et 2021 dues à la crise sanitaire.

Le Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse répond que la baisse – en grande partie liée à la pandémie de COVID-19 – s'est malheureusement accentuée en 2022 puisque seuls CHF 50'000.- ont été attribués en faveur de projets de jeunes. Toutefois, les premières séances du Comité de préavis d'attribution des aides financières de 2023 confirment que les demandes de soutien financier sont en augmentation par rapport aux dernières années.

## **2.6 Mesures de reconnaissance (art. 30-31 LSAJ)**

### 2.6.1 Reconnaissance des expériences liées aux tâches d'encadrement (art. 30 LSAJ)

Une commissaire se demande s'il est attendu que les jeunes aient, par exemple, effectué une formation Jeunesse+Sports (J+S) ou une formation interne aux organisations de jeunesse.

Certifiant d'emblée le fait qu'il n'y a aucune exigence minimale, le Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse précise qu'un tour des hautes écoles a été mené en 2012 pour mettre en œuvre l'article 30 LSAJ et ainsi identifier quels stages pourraient faire l'objet d'une reconnaissance partielle ou totale par rapport à des tâches d'encadrement qui seraient exercées dans des activités de jeunesse. Aussi, il est précisé que la décision n°151 de la Cheffe du département en charge de la jeunesse en 2016<sup>3</sup> spécifie le cadre et les modalités de reconnaissance de ces expériences d'encadrement comme équivalentes à des stages, chaque haute école gardant néanmoins son autonomie en la matière.

## **3. BILAN DES MESURES DE SOUTIEN AU NIVEAU COMMUNAL (ART. 10-11 LSAJ)**

### **3.1 Soutien des communes aux activités extrascolaires des enfants et des jeunes (art. 10 LSAJ)**

Résidant dans une petite commune, une Députée signale qu'il n'est parfois pas possible de proposer aux jeunes les mêmes outils que ceux offerts par de plus grandes communes.

Monsieur le Conseiller d'Etat note que l'objectif est surtout de désigner une personne de référence en charge de la jeunesse dans les différentes communes afin de faciliter les échanges d'informations.

Le Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse complète qu'un soutien individualisé est proposé aux communes en fonction de leurs demandes et attentes puis en adaptant les outils aux ressources locales. À titre d'exemple, des adolescent-e-s habitant à La Chaux-sur-Cossonay avaient besoin d'un lieu pour se réunir ; une roulotte inutilisée a été investie par les jeunes et a permis de créer un espace éphémère aménagé.

En qualité de municipale, une commissaire rend compte du fait que la commune tente de mettre en place un Conseil des jeunes depuis plusieurs années mais n'y parvient malheureusement pas. À la suite de l'envoi d'un courrier à plus de 1'500 enfants et jeunes adultes en vue de connaître leurs avis et suggestions quant à des améliorations à effectuer dans la ville, 250 réponses ont été réceptionnées, mais seules 20 personnes sont venues prendre note des résultats. La commune a néanmoins pu mettre en route certains projets – notamment grâce à l'appui de la prestation « Jaiunprojet.ch » du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ)<sup>4</sup> – même s'il est nécessaire de mettre beaucoup d'énergie pour tenter de dynamiser les jeunes.

Ayant également été municipale chargée de la jeunesse dans sa commune pendant 10 ans, une Députée estime qu'il convient de relativiser de tels chiffres car ils sont loin d'être décevants et sont proportionnels à la taille

---

<sup>3</sup> [Décision n°151 – Reconnaissance des activités d'encadrement comme équivalentes à des stages](#), site web de l'Etat de Vaud, pdf., 3 pages

<sup>4</sup> [Jaiunprojet.ch, Centre vaudois d'aide à la jeunesse](#)

de la commune. Lorsqu'un Parlement des jeunes est mis en place sur le long terme, il faut s'attendre à ce qu'il y ait des creux, notamment dus aux changements dans le parcours de vie des jeunes (fin de l'école obligatoire, début d'un apprentissage ou entrée au gymnase, etc.). À cet égard, elle a pu constater que les attentes de certains adultes qui souhaitent mettre en œuvre des projets vis-à-vis des jeunes sont parfois irréalistes par rapport à la réalité.

Notant également que les chiffres énoncés par la commissaire démontrent un engagement assez significatif, Monsieur le Conseiller d'Etat renvoie aux propositions de la Session cantonale des jeunes dont certaines figurent dans le Programme de législature 2022–2027 du Conseil d'Etat. Aussi, il dit avoir été bluffé par la capacité des jeunes à amener des propositions réalistes tout en posant des constats pertinents sur certaines thématiques.

Un Député a pu observer que la plupart des jeunes viennent à de tels événements uniquement s'ils sont en groupe étant donné que l'important consiste à se retrouver et à partager de bons moments avec ses amis et amies, c'est pourquoi il convient de ne pas trop leur en demander en termes de participation. Concernant le présent projet de loi, il souhaite saluer l'ancrage légal du soutien aux activités extrascolaires par les communes et la mise à disposition des compétences étatiques à leur attention.

Une commissaire souhaite également souligner l'importance de participer en équipe à des événements, notamment par le biais d'échanges au travers des réseaux sociaux.

### **3.3 Mesures de soutien cantonal aux communes**

#### 3.3.2 Plateforme intercommunale sur le soutien aux activités de la jeunesse (PICSAJ)

Une Députée, qui est de plus vice-présidente de l'association Pro Familia Vaud, pense qu'il serait opportun de faire figurer dans le rapport de commission un document intitulé « Politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille »<sup>5</sup>, lequel répertorie non seulement l'ensemble des bases légales mais aussi toutes les activités des 27 communes composant l'association Lausanne Région.

## **5 CONCLUSION**

Une commissaire considère qu'il serait bienvenu de davantage communiquer sur le besoin d'une personne de référence pour le soutien aux activités de jeunesse au sein des communes, cas échéant en se regroupant au niveau régional.

## **6. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT MARC-OLIVIER BUFFAT ET CONSORTS « POUR UNE MEILLEURE VISIBILITE ET FONCTIONNALITE DU CONSEIL DES JEUNES (CDJ) » (16\_POS\_212)**

### **6.2 Rapport du Conseil d'Etat**

La Présidente de la commission effectue la lecture du passage suivant qui figure en page 21 du présent EMPL : « Les députées et députés seront informés de la possibilité d'organiser une audition de membres de la Commission de jeunes lors des débats en commissions parlementaires sur des objets liés à l'enfance et à la jeunesse ». Elle souhaite donc savoir comment sont informés les Députées et Députés, ainsi que les personnes faisant partie de la Commission des jeunes, des possibilités de contacts avec les autorités.

Mentionnant le fait que la Commission des jeunes fait partie depuis plusieurs années de la liste d'envoi du Grand Conseil pour différents événements officiels, le Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse signale que ces jeunes sont à chaque fois très heureux d'être présents et de pouvoir côtoyer directement les Députées et Députés ainsi que les Conseillères et Conseillers d'Etat. Rappelant la tenue d'une séance en novembre 2016 entre les Président-e-s des groupes politiques et le Conseil des jeunes (CDJ), il estime que de telles rencontres pourraient être reconduites, au moins une fois par année, afin que les jeunes puissent échanger sur leurs préoccupations et sur ce qui les anime à ce moment-là. Enfin, il est précisé que ces derniers reçoivent chaque semaine les objets parlementaires qui concernent, de près ou de loin, l'enfance et la jeunesse.

---

<sup>5</sup> [Répertoire à l'usage des communes de Lausanne Région – Politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille](#), pdf., 92 pages

Une commissaire s'interroge sur un éventuel élargissement des invitations à quelques autres Députées et Députés en plus des Présidentes et Présidents de groupes politiques.

Une Députée estime qu'il est nécessaire de davantage développer les visites de classes aux séances du Grand Conseil.

Un commissaire rappelle que certaines Députées et certains Députés sont référent-e-s de jeunesse dans leur commune et qu'il serait opportun de les impliquer avec les Présidentes et Présidents de groupes politiques.

Pour Monsieur le Conseiller d'Etat, il semble important de quelque peu « séparer les casquettes » et imagine, d'une part, l'organisation d'événements avec les référent-e-s communaux et, d'autre part, avec le Grand Conseil. Néanmoins, il est effectivement nécessaire de mieux informer sur le besoin d'avoir une référente ou un référent en charge de la jeunesse par commune, voire par région. Enfin, il souhaite revenir sur le fait qu'il convient de ne pas créer un déséquilibre important en invitant trop de Députées et de Députés lors d'échanges avec la Commission cantonale des jeunes.

## **7. EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI MODIFIANT LA LSAJ**

### **7.1 Remarques générales**

Un Député remarque que certains titres de personnes sont rédigés uniquement avec la forme masculine et considère qu'il serait fâcheux d'arriver devant le plénum en n'ayant pas réglé cette question formelle. Par conséquent, il propose de féminiser et masculiniser les désignations des personnes dans les articles de loi.

Une commissaire se remémore que la Loi sur le Conseil de la magistrature avait été revue par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), tout en mentionnant l'existence de la Commission de rédaction du Grand Conseil (CdR). Par ailleurs, des règles légistiques et des directives assez claires existent en matière de rédaction épïcène au sein de l'Administration Cantonale Vaudoise.

Une Députée et un Député estiment que le rapport de la commission pourrait préciser que la DGAIC, ou la CdR, libellera le texte selon les règles de la rédaction épïcène.

Monsieur le Conseiller d'Etat suggère de notifier la volonté d'ouvrir ce champ de réflexion au sein du Département ainsi que de la DGAIC, puis de revenir avec des propositions d'amendements d'ici au passage du présent EMPL en plénum.

Dans la foulée de quelques échanges complémentaires, la Présidente de la commission prend bonne note de la proposition de Monsieur le Conseiller d'Etat visant à obtenir des compléments de la part des services étatiques concernés.

### **7.2 Consultation**

Une Députée souhaite savoir quels sont les critères auxquels il est fait mention à la fin du second paragraphe en page 23 du présent EMPL.

Le Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse répond que les aides financières pour les communes ne relèvent pas directement de la LSAJ mais de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse, à savoir les CHF 400'000.-évoqués auparavant. Ces critères sont, entre autres, les suivants : activités qui permettent de développer une politique communale de l'enfance et de la jeunesse ; projets à caractère innovant ou test d'une phase pilote ; projets à buts non lucratifs ; pérennisation des projets ; transparence du dossier ; ou encore participation des enfants et des jeunes.

## **6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES**

### **Article 1**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 1 de ce projet de loi.*

### **Article 2**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 2 de ce projet de loi.*

### **Article 2a**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 2a de ce projet de loi.*

### **Article 3**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 3 de ce projet de loi.*

### **Article 3a**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 3a de ce projet de loi.*

### **Article 4**

À la suite de brefs échanges, il est à nouveau précisé que le Département analysera la situation en matière de rédaction épïcène. Un amendement sera proposé par la Présidente de la commission au début des débats en plénum relatifs au présent article, puis l'ensemble du texte de loi sera ainsi amendé où cela doit être fait.

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 4 de ce projet de loi.*

### **Article 5**

Abordant le 5<sup>ème</sup> tiret du présent article, la Présidente de la commission propose un amendement de forme visant à rajouter le terme « et » :

« - de promouvoir un dialogue entre les enfants, les jeunes et les collectivités publiques, notamment par l'organisation de débats, forums ou manifestations ; »

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte cet amendement.*

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 5 de ce projet de loi.*

### **Article 6**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 6 de ce projet de loi.*

### **Article 7**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 7 de ce projet de loi.*

### **Article 8**

Dans la foulée d'une interrogation d'une commissaire, le Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse porte à la connaissance des commissaires le fait que, lors de l'élaboration de la LSAJ en 2010, un amendement avait été amené par une Députée ou un Député du Grand Conseil afin de fixer l'âge minimum à 14.

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 8 de ce projet de loi.*

### **Article 9**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 9 de ce projet de loi.*

### **Article 10**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 10 de ce projet de loi.*

### **Article 11**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 11 de ce projet de loi.*

### **Section I**

**Article 13**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 13 de ce projet de loi.*

**Article 15**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 15 de ce projet de loi.*

**Article 23**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 23 de ce projet de loi.*

**Article 30**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 30 de ce projet de loi.*

**Article 31**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'article 31 de ce projet de loi.*

**Art. 2**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'art. 2 de ce projet de loi.*

**Art. 3**

*A l'unanimité des membres présent-e-s (9), la Commission adopte l'art. 3 de ce projet de loi.*

**7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi à l'unanimité des membres présents (9).*

**8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents (9).*

**9. VOTE DE LA COMMISSION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT**

*Acceptation du rapport*

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents (9).*

Denens, le 17 juillet 2023

*La rapporteuse :  
(Signé) Laurence Cretegny*